



PRESCRIPTIONS D'UTILISATION DE L'AIRE DE SERVICE

- **Ordonnance locale régissant le stationnement diurne et nocturne de camping cars et de véhicules habitables dans l'aire de service pour camping cars de Pampelune.**
- **Règle fiscale régissant les droits publics applicables au stationnement diurne et nocturne de camping cars et de véhicules habitables dans l'aire de service pour camping cars de Pampelune.**
- **Site internet: <http://www.pamplona.es/autocaravanas>**

- 1) Véhicules ayant le droit de stationnement dans l'aire : seulement les **véhicules habitables**. (Fiche technique numéro: 2448, 3148, 3200, 324, 3300 or 3348).
- 2) Il est obligatoire de **payer** les droits publics.
- 3) Les véhicules doivent toujours **respecter** les limites de chaque place, et **l'arrière du véhicule doit être visible depuis la voie de circulation**.
- 4) La **période maximale de stationnement est de 48 heures ininterrompues**. Lorsque le véhicule quitte la place, il ne sera pas permis de le stationner de nouveau pendant une semaine.
- 5) La **période maximale pour l'évacuation des eaux grises et noires est de 45 minutes**. Sauf en cas de nuitée il est obligatoire de payer le droit public pertinent.
- 6) Il est interdit de stationner dans ou d'entraver la zone de vidange des réservoirs sauf en cas d'utilisation à cet effet.
- 7) Il est expressément **interdit** de **nettoyer** tout type de véhicule.
- 8) Il est **interdit** d'installer des **équipements de camping** dans les zones publiques ou à l'intérieur de la place de stationnement (tables, chaises, bâches), sauf aux endroits expressément désignés.
- 9) L'aire doit être **propre** après utilisation. Il y a un **point de tri sélectif de déchets à côté de l'entrée**, dans le terrain contigu de la caserne de pompiers.